



DÉLIBÉRATION N°2026-DEL-52

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 JUILLET 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi neuf juillet deux-mille-vingt-six à 10h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Quorum : 17

PRÉSENTS : Mesdames AUVRAY Nicole, BRIFFARD Claudine, DESSAUX Annic, DOUBET Joëlle, EUDIER Clothilde, GALAIS Pascale, LAUREAT Katherine, LESAGE Julie, LEUMAIRE Claude, LOISON Marie-Françoise, RAVACHE Anne-Emilie, RIVIERE Virginie, Messieurs AMELINE Antoine, BELLANGER Bertrand, BERBRA Mohamed, BOUILLON Christophe, HERBET Eric, HUNKELER Hervé, MAUGER Jean-Michel, RAGACHE Alexis, ROYER Jean-Marie, TIERCE François, VASSE Jean-Marc

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur BERTRAND Nicolas (pouvoir à Monsieur HERBET Eric)
- Monsieur CORITON Bastien (pouvoir à Monsieur BOUILLON Christophe)
- Monsieur MARCHE Frédéric (pouvoir à Monsieur BELLANGER Bertrand)
- Monsieur ROGER François (pouvoir à Madame DESSAUX Annic)

ABSENT EXCUSE :

- Monsieur JACQUES Laurent

OBJET : MISSIONS OPTIONNELLE – MARCHÉ D'ASSURANCE STATUTAIRE – AUTORISATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code de la commande publique,



- **Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030,**
- **Vu l'avis de la Commission d'appel d'Offres en date du 16 juin 2026,**
- **Vu le rapport du Président,**

Monsieur le Président indique que les dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (notamment son article 26, encore non codifié dans le CGFP) permettent aux Centres de Gestion, de souscrire pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent, des contrats d'assurance statutaire garantissant les collectivités et établissements employeurs, contre les risques financiers liés à leurs obligations statutaires à l'égard de leurs agents en matière d'indisponibilité physique. En effet, les collectivités et leurs établissements publics assurent directement l'indemnisation de tout ou partie de certains risques liés à la maladie de leurs agents dans le cadre de l'auto-assurance.

Plus précisément, l'étendue des risques couverts en matière protection sociale statutaire comprend notamment les risques décès, accident de service et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie et longue durée, maternité et paternité ainsi que la disponibilité d'office pour raison de santé et l'allocation d'invalidité temporaire.

Le contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion et conclu pour une durée de 4 ans, arrive à son terme le 31 décembre 2026. Le conseil d'administration du Centre de Gestion, lors de sa séance du 28 mars 2025, a décidé d'organiser de nouveau une procédure de mise en concurrence dans la perspective de la souscription d'un nouveau contrat couvrant la période 2027/2030.

Depuis la mise en place de cette mission, le 1^{er} janvier 1991, le Centre de Gestion impose au candidat retenu de déléguer la gestion complète du contrat au service du Centre de Gestion, qui est le seul interlocuteur des collectivités assurées. En contrepartie du travail de gestion effectué par les services du Centre de Gestion, les collectivités s'acquittent d'une cotisation de 0.15% de la masse salariale assurée, au titre de cette mission optionnelle.

Déroulement de la procédure de consultation :

Le marché proposé à la mise en concurrence est composé d'un lot unique avec une tranche ferme, qui comprend les collectivités employant jusqu'à 30 agents affiliés à la CNRACL (512 collectivités ont délibéré afin de s'associer à la consultation) et 59 tranches optionnelles qui correspondent aux 59 collectivités employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL ayant délibéré pour s'associer à la consultation organisée par le Centre de Gestion.



- Candidatures :

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP (avis n° 26-19332) et au JOUE (135789) le 24 février 2026.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 27 mars 2026 à 12h00.

Deux candidats ont déposé un dossier de candidature dans les délais :

- CNP ASSURANCES (assureur)/RELYENS SPS (courtier)
- GENERALI VIE (assureur)/WILLIS TOWERS WATSON (courtier)

Les candidatures, présentant les capacités nécessaires, ont donc été déclarées conformes et les deux candidats ont été admis à présenter une offre.

- Offres :

Le dossier de consultation des entreprises a été adressé aux candidats le 2 avril 2026.

La date de remise des offres était fixée au 11 mai 2026 à 12h00.

Au 11 mai 2026 à 12 h 00, les deux candidats avaient bien déposé leur offre.

- Négociation :

Après une analyse détaillée des offres par l'assistant à maîtrise d'ouvrage du Centre de Gestion pour ce dossier (Cabinet PROTECTAS), selon la procédure autorisée par délibération en date du 28 mars 2025, il a été décidé d'engager des négociations avec les candidats ayant déposé une offre.

Des auditions ont eu lieu le 19 mai 2026 afin de tester les outils de gestion proposés par les candidats.

Un courrier d'invitation à négocier a également été adressé aux deux candidats. La date de remise des offres après négociations était fixée au 2 juin 2026 à 12h00.

A l'issue des négociations, une évaluation de l'offre a été établie en application des critères pondérés énoncés dans le règlement de la consultation.

- Avis de la commission d'appel d'offres :

L'évaluation des offres a été soumise à la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion lors de sa séance du 16 juin 2026. Après présentation et examen du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre suivante : CNP ASSURANCES (assureur)/ RELYENS SPS (assureur) dont le procès-verbal et la présentation sont annexées au présent rapport de présentation.



Il incombe désormais au Conseil d'administration du Centre de Gestion d'autoriser le Président à signer le marché d'assurances statutaires pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Autorise le président à signer le marché d'assurances statutaires pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030 avec la société RELYENS SPS / CNP ASSURANCES**

Le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke.

Marie-Françoise LOISON

**Pour extrait certifié conforme
Le Président,**



Christophe BOUILLON